



Communauté de Communes Terroir de Caux

Ville de Val-de-Scie

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Date de convocation : 22/09/2022

Présents : 20

Date d'affichage : 22/09/2022

Votants : 23

L'An deux mil vingt-deux le Vingt-neuf Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Catherine RENAULT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Catherine RENAULT donne lecture du Procès-verbal de la séance du 30/06/2022 qui est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	NOURRICHARD Gérard	P	LETELLIER Olivier	E
VANDERPLAETSEN Michel	P	CHEVALLIER Nadine	P	THIERRY Stéphane	P
PELISSE Virginie	P	AUVRAY Patrice	PVR	LETEURTRE Céline	P
DELAUNAY Olivier	P	DELAFONTAINE Isabelle	P	PEUDEVIN Vincent	A
BOUDIN Françoise	P	JARNOUX Chantal	P	LEMERCIER Monique	PVR
FRANC Claude	P	CONTREMOULIN Anne-Marie	P	PINEL Emmanuel	P
LESUEUR Claudine	P	CABIN Antoinette	A	DUBOIS Arnaud	P
CHOMANT Jean	P	RENAULT Catherine	P	SOULET Virginie	A
MOREL Maryse	P	PETIT Marc	P	GOSSE Anne	PVR

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - PVR : pouvoir)

Pouvoirs :

M. Patrice AUVRAY donne pouvoir à Mme Céline LETEURTRE
Mme Monique LEMERCIER donne pouvoir à M. Arnaud DUBOIS
Mme Anne GOSSE donne pouvoir à M. Marc PETIT

Excusé :

M. Olivier LETELLIER

Absents :

Mme Antoinette CABIN
M. Vincent PEUDEVIN
Mme Virginie SOULET

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation Procès-verbal Séance du Jeudi 30 Juin 2022 à 18 H 30
- 2) Compte rendu Commission Jeunesse Sports Culture 21 Septembre 2022 à 17 H 30 :
Mme Virginie PELISSE
- 3) Toiture Église : Restructuration des parties hautes de la Collégiale Notre Dame à AUFFAY :
Avenant Normandie Rénovation 8 617,55 € HT/10 341,06 € TTC
Avenant BOUTEL Couverture 7 236,25 € HT/ 8 683,50 € TTC
Avenant Tubesca 1 978,59 € HT/ 2 374,31 € TTC
- 4) SDE 76 : Transfert de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques)
- 5) Contrat d'Assurances des Risques Statutaires du Personnel Communal au 1^{er} Janvier 2023 par Centre de Gestion/CNP Assurances/SOFAXIS
- 6) Service Technique : Remplacement Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe en disponibilité pour convenances personnelles Contrat du 01/11/2022 au 31/10/2023
- 7) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01/01/2023
- 8) Projet d'implantation de 6 habitations de loisirs démontables hébergements insolites Bois du Bel Event Auffay
- 9) Projet de Parc Eolien Bois de la Londe au sein des Communes de Bracquetuit, Etampuis et Grigneuseville
- 10) CDC Terroir de Caux : Procès-verbaux Conseil Communautaire :19/05/2022 et 07/07/2022
- 11) Affaires Diverses
 - a) Remerciements de Mme Alexia DELAFOSSE pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de Mme Isabelle DELAFOSSE, sa maman le 06/08/2022.
 - b) Remerciements de Mme Claudine OUDIN pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de M. Daniel OUDIN, son époux le 19/08/2022.
 - c) Date prochains Conseils Municipaux :
Jeudi 3 Novembre 2022 à 18 H 30
Mercredi 7 Décembre 2022 à 18 H 30
 - d) Eclairage public : heure d'extinction + dates illuminations Noël
 - e) Remise prix maisons fleuries : 18 Novembre 2022 à 18 H 00 à la Salle des Fêtes d'Auffay
 - f) Fête foraine Auffay 19 et 20 Novembre 2022
 - g) Visite du musée des sapeurs-pompiers de Montville : 4 ou 25 Novembre 2022
 - h) Vœux du Conseil Municipal à Monsieur le Maire : 20 Janvier 2023 à 20 H 00 à la Salle des Fêtes d'Auffay
 - i) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population : 20 Janvier 2023 à 18 H 00 à Sévis
 - j) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population : 21 Janvier 2023 à 11 H 00 à la Salle des Fêtes d'Auffay
 - k) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population : Samedi 21 Janvier 2023 à 15 H 00 à la Salle des Fêtes de Cressy
 - l) Vœux du personnel communal Mardi 24 Janvier 2023 à 19H45 à la Salle des Fêtes d'Auffay
 - m) Repas des anciens : Samedi 28 Janvier 2023 à la Salle des Fêtes d'Auffay
- 12) Questions diverses

1. Compte rendu Commission Jeunesse Sports Culture 21 Septembre 2022 à 17 H 30 : Mme Virginie PELISSE

Mme Virginie PELISSE informe le Conseil Municipal que le Club de l'Union Sportive d'Auffay a sollicité la Commune pour étendre l'éclairage du terrain d'entraînement.

M. Farid ABID, Président, et M. Michel CASTELJON, manager, ont été conviés à la Commission.

En 2017, une mise en conformité ainsi que l'installation de projecteurs LED ont été réalisées par la Commune.

Depuis, le Club évolue dans une division supérieure, compte plus d'équipes dont une féminine.

Des devis sur l'extension de l'éclairage du terrain d'entraînement ainsi que 6 spots orientés vers le terrain d'honneur sont demandés. La Commission et le Conseil Municipal sont favorables à l'étude de ce projet.

Les devis seront étudiés en Commission travaux. Le coût des travaux à la charge de la Commune est estimé entre 15 000 et 20 000 €.

D'autre part, la Commission a signalé aux dirigeants du Club des soucis d'entretien et de respect des structures mises à disposition.

Le Service technique assure l'entretien des espaces verts uniquement.

M. Michel VANDERPLAETSEN précise que le Service technique a débarrassé les encombrants présents au Stade. Le Club doit, désormais, assurer le suivi.

A l'avenir, une charte sera établie afin de fixer les règles et sensibiliser chaque licencié au respect des lieux.

Par ailleurs, Mme Virginie PELISSE informe le Conseil Municipal que, par l'intermédiaire de Mme Céline LETEURTRE, le Tennis-Club d'Auffay a présenté la demande de couvrir un court de tennis existant.

Le Club compte 158 adhérents soit 43 de plus que l'an passé.

Un seul court couvert ne suffit plus, le club doit rechercher des courts disponibles à l'extérieur ce qui entraîne des déplacements et allonge la durée des tournois.

Selon les normes de la Fédération, il est recommandé d'avoir une salle pour 100 joueurs.

M. Michel VANDERPLAETSEN précise que le court concerné est impacté par une cavité souterraine découverte après la réalisation de celui-ci.

Mme Isabelle DELAFONTAINE précise que l'entretien de la Salle de Tennis et des courts, sont à la charge du Club.

Monsieur le Maire ajoute qu'un espace multisports Salle de raquettes est en cours de construction à Ste Foy par la CDC Terroir de Caux.

La Commission et le Conseil Municipal sont favorables à l'étude de ce projet une fois que le Club l'aura finalisé.

Enfin Mme Virginie PELISSE rappelle au Conseil Municipal que le Spectacle de Noël aura lieu à la Salle des fêtes d'Auffay le 16/12/2022 à 20 H 00 et sera animé par la troupe Cirqu'Onflexe.

A cette occasion, une distribution de chocolats et clémentines sera faite. Les membres de la Commission seront contactés pour la préparation.

2. Toiture Eglise : Restructuration des parties hautes de la Collégiale Notre Dame à Auffay - Avenant Normandie Rénovation 8 617,55 € HT/10 341,06 € TTC Avenant BOUTEL Couverture 7 236,25 € HT/8 683,50 € TTC Avenant Tubesca 1 978,59 € HT/2 374,31 € TTC Délibération n° 35/2022

1-Avenant : Entreprise Normandie Rénovation 8 617,55 € H.T.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 04/05/2017, a retenu l'Entreprise Normandie Rénovation pour la réalisation du lot n° 2 Maçonnerie, suivant son Marché, d'un montant de 519 019,48 € HT/622 823,38 € TTC, se décomposant en 6 tranches.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 28/01/2021, à l'unanimité, a approuvé un marché négocié pour les incidences financières liées au Covid d'un montant de 8 000.00 € HT/ 9 600 € TTC.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 25/03/2021, à l'unanimité, a approuvé un marché négocié pour des travaux d'électricité d'un montant de 7 305.60 € HT/ 8 766.12 € TTC.

Ainsi le marché total de l'Entreprise Normandie Rénovation s'élevait à la somme de 534 325,08 € HT/641 190,10 € TTC

Le 18 Mai 2022, l'entreprise Normandie Rénovation a transmis un devis d'un montant de 8 617,55 € HT/10 341,06 € TTC pour des travaux supplémentaires.

Le but des travaux est d'accompagner le lot charpente par :

-La réhausse du corbeau supportant la ferme accolée au pignon Ouest d'environ 16 cm par de la pierre pour assurer le calage de l'entrait bois qui repose dessus

- Les reprises des maçonneries face intérieur du pignon Ouest : nettoyage de l'arase, remaillage de la maçonnerie y compris au droit des briques, et assurer un glacis de mortier jusqu'au niveau supérieur de la planche de rive mise en place par le Lot Charpente

-Le remaillage et stabilisation des maçonneries des contreforts

-Le calfeutrement et renforcement des arases au droit des sablières après intervention du lot charpente

-Le dégagement des glacis en chaux sur les contreforts, celui-ci est friable et ne tient pas et sera repris par le couvreur qui se chargera de la mise en place d'un glacis plâtre pour pouvoir mater la couverture en plomb

-La réservation pour empochement sablière extérieure qui est à réaliser dans le mur du transept en collaboration entre le lot maçonnerie et le lot charpente

-l'ancien empochement panne qui doit être bouché.

Ces travaux se sont avérés nécessaires au fur et à mesure de l'avancée des travaux de charpente, et correspondent à des travaux bien plus importants que prévus.

La dépose et la repose quasi intégrale de la charpente ancienne et son confortement ont en effet exigé un accompagnement important du lot maçonnerie.

Après explications, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOUIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour M. Patrice AUVRAY qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration, de :

- Signer l'avenant avec l'entreprise Normandie Rénovation d'un montant de 8 617,55 € HT /10 341,06 € TTC
- Solliciter des subventions de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région, du Département et de tous autres organismes

Le marché total de l'entreprise Normandie Rénovation s'élève donc désormais à la somme de 542 942,63 € HT/651 531,16 € TTC.

2 Avenant BOUTEL 7 236,25 € H.T.

Le Conseil Municipal d'Auffay, dans sa séance du 4/05/2017, a retenu l'Entreprise BOUTEL pour la réalisation du lot n° 4 Couverture, suivant son Marché, d'un montant de 317 728,59 € HT/381 274,31 € TTC se décomposant en 6 tranches.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 01/07/2021 a approuvé à l'unanimité un avenant pour des travaux supplémentaires au niveau de la toiture de la sacristie et de la chaufferie, en contrepartie des travaux non exécutés ont entraînés une moins-value, le montant de l'avenant s'est élevé à la somme de 3 575,71 € HT/4 290,85 € TTC.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 16/12/2021, à l'unanimité, a approuvé un marché négocié pour des travaux supplémentaires afin de réparer des fuites apparues au niveau du terrasson du bas-côté Sud de la Collégiale d'un montant de 18 306.29 € HT/21 967.55 € TTC.

Le marché total de l'Entreprise BOUTEL s'élevait à la somme de 339 610,59 € HT / 407 532,71 € TTC.

Un devis a été transmis par l'entreprise BOUTEL en date du 13 juillet 2022 d'un montant de 7 236,25 € HT/8 683,50 € TTC.

Le devis a été transmis par l'entreprise pour habillage des têtes de contreforts de la façade nord de la nef.

Il comprend :

- La mise en place d'échafaudage de pieds sur toiture
- Le nettoyage du support, élimination des végétaux
- La reprise au mortier de chaux de l'arase haute des contreforts
- La vérification de l'état de pied de versant au droit de l'échafaudage
- La mise en place d'un couverture en cuivre, constitué d'une bande d'agrafage en cuivre fixé mécaniquement dans la maçonnerie. Façon et pose de feuille de cuivre avec ourlets, pose dans le recouvrement du larmier en ardoise et tuiles
- Le traitement anti-mousse du versant par pulvérisation de produit type Algymouss. préventif et curatif.

Les travaux sur les maçonneries des gouttereaux de la nef ont été jugés à l'époque moins urgents que ceux qui font l'objet des travaux actuels sur les couvertures.

Après explications, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOUIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour M. Patrice AUVRAY qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration, de :

- signer l'avenant pour habillage des têtes de contreforts de la façade nord de la nef, suivant devis de l'Entreprise BOUTEL, en date du 13/07/2022, d'un montant de 7 236,25 € HT/8 683,50 € TTC.
- Solliciter des subventions de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région, du Département et de tous autres organismes

Ainsi le marché total de l'Entreprise BOUTEL s'élève à la somme de 346 846,84 HT /416 216,21 € TTC.

3 Avenant TUBESCA COMABI 1 978, 59 € HT

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 04/05/2017, a retenu l'Entreprise Tubesca-Comabi pour la réalisation du lot n° 1 Echafaudage, suivant son Marché, d'un montant de : 274 589,05 € HT /329 506,86 € TTC, se décomposant en 6 tranches.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 20/05/2021, à l'unanimité, a approuvé un marché négocié correspondant aux frais de sur-location des échafaudages entraînés par les différents arrêts du chantier 2020-2021 d'un montant de 18 656,00 € HT/22 387,20 € TTC.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 16/12/2021, à l'unanimité, a approuvé un marché négocié pour édifier un échafaudage afin de réparer les fuites apparues à la toiture au niveau du terrasson du bas-côté Sud de la Collégiale d'un montant de 25 344,06 € HT/ 30 412,87 € TTC.

Le marché total de l'Entreprise Tubesca-Comabi s'élevait à la somme de 318 589,11 € HT/ 382 306,93 € TTC.

L'entreprise Tubesca-Comabi a transmis un devis pour la location d'un mois supplémentaire d'échafaudage pour la TC 4 afin de procéder à l'habillage des têtes de contreforts de la façade nord de la nef d'un montant de 1 978,59 € HT /2 374,31 € TTC en date du 05/08/2022.

Après explications, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOUIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour M. Patrice AUVRAY qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration, de :

- Signer l'avenant pour la location d'un mois supplémentaire d'échafaudage suivant devis de l'Entreprise Tubesca-Comabi, en date du 05/08/2022, d'un montant de 1 978,59 € HT /2 374,31 € TTC.
- Solliciter des subventions de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région, du Département et de tous autres organismes

Ainsi le marché total de l'Entreprise Tubesca-Comabi s'élève à la somme de 320 567,70 € HT/ 384 681,24 € TTC.

3. SDE 76 : Transfert de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques) - Délibération n° 36/2022

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE 76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte règlementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE 76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE 76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE 76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLE 1 par la CULHSM (Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole), ne permettant plus au SDE 76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir, cependant, le parc existant.

M. Arnaud DUBOIS souhaite connaître le nombre de bornes qui devra être installé à Val-de-Scie.

M. Michel VANDERPLAETSEN lui répond que c'est l'étude du SDE 76 qui le définira.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOUIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour M. Patrice AUVRAY qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration :

- Approuve le transfert de la compétence communale «infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)», au SDE 76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- Accepte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE 76,
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

4. Contrat d'Assurances des Risques Statutaires du Personnel Communal au 1^{er} Janvier 2023 par Centre de Gestion/CNP Assurances/SOFAXIS - Délibération n° 37/2022

Le Conseil Municipal dans sa séance du 24 Janvier 2019, a retenu la CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE ASURANCES / SOFAXIS, avec, comme intermédiaire, le Centre de Gestion, pour assurer les risques statutaires du Personnel Communal, à partir du 1^{er} Janvier 2019 et pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2022.

Par courrier, en date du 9 Septembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime a proposé d'organiser, pour les collectivités intéressées, une mise en concurrence du contrat d'assurance collective couvrant les risques statutaires de nos agents.

Ce nouveau contrat devant être mis en place de manière effective au 1^{er} Janvier 2023, le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 Novembre 2021, a chargé le Centre de Gestion de cette négociation.

Par courrier, en date du 16 Août 2022, le Centre de Gestion nous a transmis les résultats de cette mise en concurrence :

- Candidat retenu : CNP Assurances/SOFAXIS,
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2023,
- Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par l'assureur ou la collectivité adhérente, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,

- Régime du contrat : Contrat en Capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager y compris après la fin du contrat),
- Conditions tarifaires :
 - a) Agents affiliés à la CNRACL
Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
⇒ 6,99 % (au lieu de 5,80 %).
 - b) Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non Titulaires de droit public
Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
⇒ 1,10 % (au lieu de 0,98 %).

Des frais de gestion sont appelés par le Centre de Gestion qui s'établissent à 0,15 % (au lieu de 0.20 %) de la masse salariale assurée par la Collectivité.

Il faut noter par ailleurs, que l'assureur s'est engagé contractuellement à garantir les tarifs proposés sur une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,5^{ème} alinéa,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissement Territoriaux,

Le Maire rappelle :

- que la Commune de Val-de-Scie a, par la délibération du 18/11/2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Val-de-Scie les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide :

- d'accepter à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOUIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour M. Patrice AUVRAY qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration) la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,99 %.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,10 %.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée, Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la Collectivité.

- d'autoriser la commune de Val-de-Scie à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter du 1^{er} Janvier 2023.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions résultant et tout acte y afférent.
- d'autoriser le Maire à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

5. Service Technique : Remplacement Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe en disponibilité pour convenances personnelles Contrat 01/11/2022 AU 31/10/2023 Délibération n° 38/2022

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il ajoute que suite à la disponibilité pour convenances personnelles prise par Gaël VARNIER Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe au service technique au 01/11/2021 et renouvelée pour un an soit du 01/11/2022 au 31/10/2023, une offre d'emploi sur le site du CDG 76 a été publiée le 01/08/2022.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an (le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOUIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour M. Patrice AUVRAY qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration) :

ARTICLE 1

Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe, échelle C2 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H, à compter du 1^{er} Novembre 2022 pour une durée déterminée de 1 an, soit jusqu'au 31 Octobre 2023.

ARTICLE 2

Fixe la rémunération par référence à l'indice brut 368, indice majoré 341, indice de rémunération 352, 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget de la Commune.

6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 **Délibération n° 39/2022**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Val-de-Scie : son budget principal et le budget annexe des Salles des Fêtes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune ainsi qu'au budget annexe Salles des Fêtes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOUIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour M. Patrice AUVRAY qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration) :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget Principal de Val-de-Scie et du budget annexe des Salles des Fêtes au 01/01/2023.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Projet d'implantation de 6 habitations de loisirs démontables hébergements insolites Bois du Bel Event Auffay - Délibération n° 40/2022

En l'absence de document d'urbanisme, la commune d'Auffay - Val-de-Scie est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis le 1^{er} janvier 2021 (POS caduc au 31 décembre 2020).

Dans le cadre du RNU, les constructions ne peuvent être réalisées que dans les parties urbanisées de la commune. Toutefois, l'article L.111-4 (4^{ème} alinéa) du code de l'urbanisme octroie la possibilité pour les communes dépendant du RNU et n'ayant pas de document d'urbanisme de construire à l'extérieur des parties urbanisées, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt général de la commune le justifie. C'est une procédure qui doit cependant rester exceptionnelle. Il sera nécessaire d'obtenir l'avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) pour que le projet puisse être réalisé (article L.111-5).

Terrain concerné par la délibération motivée :

Le terrain concerné, d'une superficie d'environ 5 000m², correspond à une partie de la parcelle cadastrée section AE 103, d'une superficie totale de 5,48 ha, située sur la commune de Auffay - Val-de-Scie, rue Jean Macé.

Le projet :

Le projet vise l'implantation de 6 habitations légères de loisirs démontables de type « hébergements insolites » au milieu des arbres à proximité du centre-bourg de Val-de-Scie. Chaque hébergement disposera d'une cabane « sanitaire » avec des toilettes sèches et un bidon d'eau potable. Le projet comprendra éventuellement un local technique de moins de 20 m² démontable également.

La topographie du site « en palier » sera conservée. Aucune imperméabilisation n'est envisagée. Le site devra pouvoir être rendu dans son état actuel après démontage. Aucun accès de véhicule ne sera permis sur le site en dehors de l'installation et du démontage des HLL (Habitations Légères de Loisirs) via un accès existant carrossable.

Les arbres existants seront maintenus et entretenus notamment pour lutter contre le lierre à l'origine de plusieurs chutes d'arbre d'intérêt. Aucune clôture ne sera installée. Des haies composées d'essences locales et diversifiées pourraient être plantées en limite de site.

La végétation existante isole le site du bruit de la circulation assurant aux futurs visiteurs un séjour dépaysant et au calme. Cette végétation particulièrement dense en limite du site masquera les installations qui ne seront pas perceptibles depuis la rue ou les habitations voisines.

Les raisons relevant de l'intérêt général pour la commune :

Ce projet s'avère stratégique pour la Commune :

- par la réponse qu'il apporte au manque d'hébergements touristiques sur le territoire communal et intercommunal,
- par la réponse qu'il apporte l'objectif inscrit au CRTE de développer le tourisme durable « vert » en favorisant la découverte de la région de manière écologique,
- en répondant aux enjeux de mobilité durable par la proximité du centre-bourg et de la gare,
- en favorisant la pérennité du boisement par un entretien plus régulier préservant les arbres d'intérêt existants qui souffrent notamment de la présence de lierre,
- en contribuant la revitalisation du centre-bourg pour conforter le maillage du territoire et pérenniser sa fonction de relais de commerces et services à la population.

En effet, dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain », Auffay - Val-de-Scie élabore sa stratégie de revitalisation du centre-bourg. Celle-ci comprend comme orientation l'affirmation de sa vocation touristique avec le développement de l'hébergement touristique en particulier à proximité du centre-bourg. Le projet contribuera à la revitalisation du centre-bourg également par la diversification des fonctions et par l'apport d'une clientèle touristique pour les commerces, favorisant ainsi leur maintien.

Concordance du projet avec les motifs donnés par l'article L.111-4 (4e alinéa) du code de l'urbanisme :

Aucun investissement communal n'est nécessaire. La création de la rampe piétonne, les aménagements de chemins piétons et éventuels raccordements aux réseaux du local seront entièrement supportés par le porteur du projet.

L'implantation des hébergements touristiques insolites démontables relève de l'intérêt général de la Commune en contribuant à l'attractivité de la Commune, à la revitalisation du centre-bourg de Val-de-Scie, au développement du tourisme « vert » et aux enjeux de mobilité durable.

Mme Isabelle DELAFONTAINE souhaite connaître l'identité de la personne à l'origine de ce projet.

Monsieur le Maire lui répond que c'est Mme YVONNET de Saint Maclou de Folleville. Elle souhaite savoir où vont se garer les visiteurs.

Monsieur le Maire lui répond sur le parking en face du bois.

Mme Chantal JARNOUX demande si la commune percevra un loyer.

Monsieur le Maire lui répond qu'au début ce sera une mise à disposition du bois à titre gratuit qui pourra être revue, par la suite, si les locations fonctionnent bien.

Mme Isabelle DELAFONTAINE souhaite connaître les modalités si le projet n'apporte pas satisfaction.

Monsieur le Maire lui répond que l'exploitant devra démonter les habitations.

M. Jean CHOMANT souhaite que soit indiqué dans la mise à disposition que lorsque les recettes auront atteint un certain montant un pourcentage soit reversé à la Commune.

M. Michel VANDERPLAETSEN précise qu'aucun arbre ne sera abattu, aucun accès voiture ne sera percé et que les maisons insolites ne seront pas visibles de la route.

Mme Claudine LESUEUR précise que le parking visiteurs est celui des HLM, où se gareront les habitants ?

Après explications, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOUIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour M. Patrice AUVRAY qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration) :

- De déroger à la règle de constructibilité limitée sur la parcelle cadastrée section AE n° 3103, selon les dispositions des articles L.111-3, L.111-4 et L.111-5 du code de l'urbanisme.
- D'autoriser l'implantation des habitations légères de loisirs à l'occasion du dépôt d'un Permis d'Aménager, d'un Permis de Construire et/ou d'une Déclaration Préalable sur la partie de la parcelle susvisée située hors des parties urbanisées de la commune, considérant que l'intérêt de la commune le justifie.

8. **Projet de Parc Eolien de la Londe au sein des Communes de Bracquetuit, Etainpuis et Grigneuseville - Délibération n° 41/2022**

Par courrier en date du 9 Septembre 2022, la Préfecture de Seine Maritime sollicite l'avis du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article R 123-12 du code de l'Environnement, sur la demande présentée par la SAS Centrale éolienne de production d'énergie Bois de la Londe, en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs au sein des communes de Bracquetuit, Etainpuis et Grigneuseville.

Une enquête publique se déroule du 3 Octobre 2022 au 3 Novembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal vote contre le projet de Parc Eolien du bois de la Londe à 17 voix contre : M. Christian SURONNE, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL, Mme Nadine CHEVALLIER, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même et pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même et pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL, 4 voix pour : M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, M. Gérard NOURRICHARD, M. Jean CHOMANT et 2 voix qui s'abstiennent : Mme Céline LETEURTRE pour elle-même et pour M. Patrice AUVRAY qui lui a donné procuration.

9. **CDC Terroir de Caux : Procès-verbaux Conseil Communautaire : 19/05/2022 et 07/07/2022**

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ces Procès-verbaux.

10. **Affaires Diverses**

- a) Remerciements de Mme Alexia DELAFOSSE pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de Mme Isabelle DELAFOSSE, sa maman le 06/08/2022.
- b) Remerciements de Mme Claudine OUDIN pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de M. Daniel OUDIN, son époux le 19/08/2022.
- c) Date prochains Conseils Municipaux :
 - Jeudi 3 Novembre 2022 à 18 H 30
 - **Mercredi** 7 Décembre 2022 à 18 H 30
- d) Eclairage public : heure d'extinction + dates illuminations Noël
 M. Claude FRANC explique qu'afin de réduire la consommation d'énergie il est nécessaire de réduire les plages horaires de l'éclairage public.
 Le centre bourg est éclairé toute la nuit.
 M. Michel VANDERPLAETSEN propose d'éteindre les spots qui éclairent la Collégiale.
 Mme Virginie PELISSE souhaite que les usagers des trains puissent rejoindre la Gare, en toute sécurité, le matin au premier train et le soir au dernier train.
 M. Arnaud DUBOIS souhaite savoir si l'éclairage public est équipé de lampes LED.
 M. Michel VANDERPLAETSEN lui répond que non pas partout, que le SDE 76 va faire une proposition financière afin d'équiper l'ensemble des lampadaires en LED.

Après débat, le Conseil Municipal opte, à l'unanimité, pour une extinction du Centre bourg d'Auffay de minuit à 5 H 00 et extinction dans les autres rues ainsi que dans les Communes déléguées de Sévis et Cressy de 22 H 00 à 6 H 00.

Illuminations de Noël

M. Claude FRANC rappelle que l'an dernier a été signé un contrat pour la location de guirlandes LED pour 5 ans.

Il propose que soit discuté de la date de pose et dépose des illuminations 2022 pour, éventuellement, faire de nouvelles économies d'énergie.

Mme Virginie PELISSE précise que le moment festif de Noël doit être préservé.

Après discussion, le Conseil Municipal décide que la pose se fera le 5/12/2022 et la dépose le 5/01/2023.

M. Claude FRANC souhaite que, cette année, le concours des illuminations de Noël ne soit pas organisé afin de ne pas inciter la population à consommer de l'énergie.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

- e) Remise prix maison fleuries : 18 Novembre 2022 à 18 H 00 à la Salle des Fêtes d'Auffay
- f) Fête foraine Auffay 19 et 20 Novembre 2022
- g) Visite du musée des sapeurs-pompiers de Montville
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 dates seront proposées au Musée des sapeurs-pompiers de Montville : les 4 et 25 Novembre 2022.
- h) Vœux du Conseil Municipal à Monsieur le Maire : 20 Janvier 2023 à 20 H 00 à la Salle des Fêtes d'Auffay
- i) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population : 20 Janvier 2023 à 18 H 00 à Sévis
- j) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population : 21 Janvier 2023 à 11 H 00 à la Salle des Fêtes d'Auffay
- k) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population : Samedi 21 Janvier 2023 à 15 H 00 à la Salle des Fêtes de Cressy
- l) Vœux du personnel communal Mardi 24 Janvier 2023 à 19H45 à la Salle des Fêtes d'Auffay
- m) Repas des anciens : Samedi 28 Janvier 2023 à la Salle des Fêtes d'Auffay

11. Questions Diverses

- Mme Isabelle DELAFONTAINE souligne que, lors de la mise en place de la limitation à 30 km/h dans le bourg d'Auffay, Monsieur le Maire avait informé le Conseil Municipal qu'il avait demandé à la Gendarmerie, dans un premier temps, de faire de la pédagogie alors que des verbalisations ont eu lieu très vite.
Elle souhaite que des rappels «30» soit apposés au sol.
- M. Emmanuel PINEL interroge Monsieur le Maire sur le devenir des soirées musicales du restaurant « Le Scie gare ».
Monsieur le Maire souhaite donc revenir sur l'historique :
Tout d'abord, il a donné l'autorisation d'occuper le domaine public afin que « le Scie gare » puisse mettre en place sa terrasse.
Par la suite, et après de multiples réclamations de M. Jean-Jacques PETIT, voisin du « Scie gare », au sujet du son trop élevé de la musique, Monsieur le Maire a procédé à une médiation entre cet administré et M. Gaël FOURNIER exploitant du « Scie gare » après avoir contacté la Gendarmerie.
Monsieur le Maire a donc proposé de mettre fin aux soirées musicales à 22 H 30 ce que M. Gaël FOURNIER a refusé, lui souhaitait 23 H 00.
Lors de la dernière soirée, M. Gaël FOURNIER a annoncé que Monsieur le Maire avait ordonné la fin des soirées musicales, ce qui n'a jamais été le cas.

Ensuite, une pétition a été mise en ligne sur le site du « Scie gare » avec une série de messages désobligeants envers Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire regrette cette situation alors qu'il a toujours défendu le commerce local. De plus, il tient à souligner que l'Hôtel restaurant reste ouvert sous son entière responsabilité car depuis le 28/07/2021 l'avis de la Commission de sécurité est défavorable.

Mme Isabelle DELAFONTAINE regrette cette situation car elle habite, elle aussi, à proximité du restaurant et n'est pas gênée par les soirées musicales ni par la fête foraine annuelle.

Monsieur le Maire rappelle que, selon la réglementation préfectorale, les exploitants de bars-restaurants sont tenus de prendre toutes les dispositions utiles de nature à préserver la tranquillité du voisinage tant à l'intérieur qu'en devanture de l'établissement de jour comme nuit.

- M. Arnaud DUBOIS tient à signaler que les branches de la propriété MONFLIER à Auffay empiètent sur le domaine public, Rue Pasteur.
M. Claude FRANC le rejoint, il en est de même Rue Maréchal Foch, les branches encombrant le trottoir et les autres propriétés.
Monsieur le Maire précise qu'il est déjà intervenu auprès de Maître LAMY, notaire des conjoints MONFLIER.
M. Claude FRANC indique qu'il serait préférable de prendre contact, directement, avec la famille.
- M. Arnaud DUBOIS souhaite savoir où en est le dossier des caméras de vidéo-surveillance.
Monsieur le Maire lui précise que la subvention du Département est accordée, depuis peu, les ordres de service vont être envoyés prochainement.
- Mme Céline LETEURTRE, pour elle-même, et pour M. Patrice AUVRAY qui lui a donné procuration, souhaite savoir quand les travaux de la Salle des fêtes de Sévis vont débiter afin de la réouvrir au public.
Tous les renseignements ont été obtenus afin d'avoir un avis favorable de la Commission de sécurité et de réaliser un accès aux normes pour les personnes à mobilité réduite.
M. Michel VANDERPLAETSEN précise que les derniers devis viennent de nous parvenir et que le dossier sera ensuite présenté en Commission des travaux.
- Mme Céline LETEURTRE a une remarque faite par un administré de Sévis à transmettre au sujet du transport scolaire : Depuis que les enfants de Sévis sont scolarisés à Auffay, les familles doivent payer le transport durant l'intégralité des cycles maternel et Élémentaire alors qu'avant l'Ecole de Sévis était accessible à pied.
M. Gérard NOURRICHARD précise que les habitants des hameaux empruntaient déjà les transports scolaires.
Monsieur le Maire précise que le transport est pris en charge à 50 % par la Commune pour toutes les familles de Val-de-Scie et qu'il revient donc pour les familles à 30 € par enfant pour l'année scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 40.